

Délégation de signature de la Responsable administrative et financière adjointe du Pôle Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'université des Antilles (UA) du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'université des Antilles ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile VERNEAU**, responsable administrative et financière adjointe du Pôle Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université et sa qualité d'ordonnateur principal, les actes suivants :

- 1- En matière de gestion des personnels affectés au pôle :
 - 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité,
 - 1.2 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux de la RAF,
 - 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels,
 - 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).
- 2- En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :
 - 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle,
 - 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de l'UA,
 - 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
 - 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.
- 3- En matière de fonctionnement du pôle :
 - 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Martinique,
 - 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Martinique.
- 4- En matière de sécurité des locaux du service :
 - 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
 - 4.2 le registre de sécurité dédié au service.



Article 2

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter du 9 janvier 2024 et prendra fin à la nomination d'un(e) RAF/DGSA pôle Martinique. Il est transmis à la Rectrice de l'académie de Martinique et est publié sur le réseau intranet de l'université.

Article 3

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 21 décembre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification à la délégataire

Date *10 janvier 2024*

Signature
Cécile VERNEAU



Dépôt de signature

Je soussignée Madame Cécile VERNEAU délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

Destinataires : Intéressée, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr